

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES ET REPONSES

1. Pourquoi dois-je payer pour la réutilisation numérique?

Tout comme les impressions, toutes les formes de reproduction et de communication numériques à des fins professionnelles dans les secteurs privé et public sont soumises au droit d'auteur ordinaire. Par conséquent, vous ne pouvez pas effectuer ces actes numériques sans avoir une licence pour le faire (article XI.165 §§ 1 et 4 du Code de droit économique). Cela s'applique, par exemple, aux articles de presse, aux œuvres professionnelles, informatives et scientifiques et aux œuvres visuelles telles que les photos et les illustrations que vos employés trouvent sur Internet ou en pièce jointe dans leur boîte mail et qu'ils souhaitent stocker numériquement, partager (en interne ou en externe) ou intégrer dans une présentation numérique. En outre, le droit d'auteur est soumis à ce qu'on appelle une "interprétation restrictive" : ce qui n'est pas explicitement et spécifiquement prévu dans un contrat de licence n'est pas autorisé. Cela signifie que vous devriez déterminer au cas par cas si vous avez conclu une licence pour tous les actes de reproduction et de communication (sur papier et sous forme numérique) de chacun de vos employés en ce qui concerne les œuvres protégées, et quelles conditions de licence s'appliquent exactement. Il existe également de nombreux actes d'utilisation pour lesquels vous ne pouvez pas souscrire de licence individuelle, par exemple les pièces jointes protégées aux e-mails entrants qu'un employé souhaite stocker numériquement sur son smartphone ou portable sur le réseau de l'entreprise.

2. Je ne fais pas de reproductions d'œuvres protégées.

Bien que le nombre de reproductions papier d'œuvres protégées puisse être limité pour certains types de petites entreprises et institutions dans certains secteurs, ce n'est pas le cas pour la réutilisation numérique. Toute personne professionnellement active surfe sur internet à la recherche d'informations pertinentes et souhaite sauvegarder ou partager ces informations sous forme numérique, trouve des pièces jointes (protégées) dans sa boîte mail, fait une présentation, etc. Dans le monde numérique, il y a donc très peu de chances que vous ne fassiez pas du tout de reproductions d'œuvres protégées. Il est donc important de veiller à ce que cette réutilisation numérique soit réglée au niveau du droit d'auteur.

3. Je n'ai pas de copieur ou d'imprimante.

Pour la licence numérique, il faut déterminer si vos collaborateurs pertinents ont accès à l'internet et/ou à leur propre boîte mail de l'entreprise ou de l'institution. Le fait que vous n'ayez pas de copieur ou d'imprimante, ou que vous utilisiez que rarement cet appareil pour des reproductions papier d'œuvres protégées, ne joue donc plus de rôle pour cette licence. En effet, chaque entreprise et chaque institution publique partage ses connaissances afin de pouvoir fonctionner, croître et survivre : si vous ne le faites pas sur papier, ce sera fait numériquement.

Si vous ne voulez pas de couverture supplémentaire pour votre réutilisation numérique, le fait que vous n'ayez pas d'appareil de reproduction reste important. Le cas échéant, vous pouvez dans ce cas faire une déclaration zéro sur la base du volume. Gardez toutefois à l'esprit que vous vous exposez à un risque d'éventuels contrôles et sanctions pour votre réutilisation numérique.

4. J'ai déjà des licences pour ma réutilisation numérique

Dans la pratique, les entreprises et les institutions publiques ne disposent que d'un nombre limité de licences individuelles. En général, il s'agit alors d'une base de données juridique ou scientifique ou d'images, ou d'une revue de presse numérique. Pour une (très) grande partie des actes de reproduction et de communication numériques que chacun de leurs collaborateurs effectue quotidiennement, elles ne disposent pas d'une licence individuelle et spécifique. La licence Reprobél comble les lacunes considérables entre ces licences individuelles et garantit une sécurité juridique et une facilité d'utilisation maximales, dans le monde papier et numérique. Notre licence couvre presque toute forme de réutilisation numérique (à l'exception de la publication sur un site web public ou un réseau social, bien qu'un simple lien soit bien sûr autorisé) qui n'est pas proposée sur le marché dans le cadre d'une licence individuelle. Par ailleurs, le caractère additionnel de la licence Reprobél a été pris en compte dans la tarification.

5. Est-ce que je paie plus pour la licence numérique?

Le tarif que vous payez par ETP pertinent pour la licence complète, y compris la réutilisation numérique, est le même (à quelques arrondis près) que le tarif forfaitaire que vous payiez dans le passé pour la combinaison de photocopies et d'impressions. Vous obtenez donc une couverture de licence beaucoup plus large au même prix.

6. Mes données ont été modifiées (nom/forme juridique et/ou adresse et/ou numéro d'entreprise ou numéro TVA) ou j'ai cessé mes activités

Vous devez vous-même déclarer et valider toute modification de vos données dans "votre profil " sur le portail de Reprobél.

Vous ne trouvez pas la réponse dans cet aperçu ? Dans ce cas, vous pouvez toujours contacter notre centre d'appel au 078/15.15.11 (du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h30) ou via notre formulaire de contact : <https://info.reprobel.be>.